11 glre 1790

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE PARIS.

11 xi 90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE PARIS.

Du Jeudi 11 *Novembre* 1790.

Cas
fllo
TRC
10064
no. 5

LE CONSEIL GÉNÉRAL, considérant combien il importe à la sûreté publique que la Police soit active & uniforme dans toutes les parties de la Ville,

ARRÊTE, après avoir entendu le Procureur de la Commune, que les Sections qui n'ont point encore terminé l'élection de leurs Commissaires de Police, & des Commissaires de Sections, seront spécialement invitées, par le Corps Municipal, à les terminer dans la huitaine,

Et néanmoins, que les anciens Comités de Police, qui sont encore en activité, continueront leur service jusqu'au 20 de ce mois; & que les Commissaires des Sections, ainsi que les Commissaires de Police, qui pourroient avoir commencé l'exercice de leurs fonctions, ne les exerceront, jusqu'à la même époque, que dans les limites, & de la même manière que les anciens Comités de District.

Au surplus, le Conseil général arrête qu'à compter du 21

THE LIBRARY

de ce mois, les nouveaux Commissaires de Police entreront tous en fonctions, & les exerceront, conformément au Décret de l'Assemblée Nationale sur la Municipalité de Paris;

Invite les Sections à faire parvenir au Corps Municipal, dans le délai de huitaine, les Procès-verbaux d'élection, tant des Commissaires de Sections que des Commissaires & Secrétaires de Police.

Ordonne que le présent Arrêté sera incessamment imprimé, affiché & envoyé à toutes les Sections, & aux anciens Comités des Districts.

Signé, BAILLY, *Maire.*

DE JOLY, *Secrétaire-Greffier.*

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné, & J. R. LOTTIN, Imprimeurs-Libraires de la Ville, rue S.-André-des-Arcs, (N° 27) 1790.